



Arrêté municipal N°057-2026 – 8.3 (V)

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE

Occupation du domaine public pour le stationnement d'un camion poids lourd de 26 Tonnes, pour un déménagement au 251 Chemin de Ventabren 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES.

Le Maire de de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 31/03/2026 par l'entreprise **SEDEM POSTEL 33 Quai de France 76100 ROUEN** pour un déménagement sollicitant l'occupation du domaine public au « **251 Chemin de Ventabren** » pour le stationnement d'un camion poids lourd de 26 Tonnes ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Objet de la demande

L'entreprise **SEDEM POSTEL 33 Quai de France 76100 ROUEN** est autorisée à faire stationner un camion pour un déménagement au **251 Chemin de Ventabren 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES**, le 15/04/2026 l'après-midi et le 16/04/2026 le matin.

ARTICLE 2 : Réglementation

La présente autorisation est accordée à charge par le bénéficiaire de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies.

- La circulation ne sera pas fermée.

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SEDEM POSTEL 33 Quai de France 76100 ROUEN**.

ARTICLE 4:

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 5 : Responsabilité du pétitionnaire

La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à toute époque sans indemnité pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général de voirie énoncées aux articles précédents.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES
Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de ROQUEMAURE
sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à St Laurent des Arbres, le 02/04/2026.

Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes
compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.